

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-289****Portant délégation de signature
à Monsieur POMARET Sébastien
Adjoint Administratif**

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-30,

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que monsieur POMARET Sébastien est un agent fonctionnaire stagiaire,

Arrête**ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire de Lentilly donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à monsieur POMARET Sébastien au grade d'Adjoint administratif, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints pour toute la durée du mandat, pour

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- la délivrance des expéditions de ces registres,
- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- la légalisation des signatures.

ARTICLE 2 :

Cette délégation prendra effet à compter de la notification du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée ;

ARTICLE 3 :

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ;

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Lyon

Fait à Lentilly le 10 septembre 2026

Le Maire,
Eric POLNY

Notifié à l'intéressée

Le 15/09/2026

